

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT l'assujettissement de la Ville de Dunham au contrôle de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale du Québec (L.R.Q., c. C-35), le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QU'il existe une division profonde au sein du conseil de la Ville de Dunham, ce qui rend difficile la prise de décision au sein du conseil municipal et crée des difficultés sérieuses en matière de gestion tout en compromettant le fonctionnement de l'administration municipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de la Ville de Dunham que cette municipalité soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec de façon que le conseil municipal exerce ses fonctions normalement et que le déroulement chaotique des séances ainsi que le climat malsain qui prévaut cessent dans les meilleurs délais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Ville de Dunham devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56464

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT l'attribution de la décoration et du diplôme de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole à monsieur Michel R. Saint-Pierre

ATTENDU QUE l'Ordre national du mérite agricole a été institué par la Loi sur l'Ordre national du mérite agricole (L.R.Q., c. O-7.001) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

ATTENDU QUE monsieur Michel R. Saint-Pierre, par les fonctions qu'il a occupées au sein du gouvernement du Québec, a rendu des services notoires à l'agriculture;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement peut accorder la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci soient accordés à monsieur Michel R. Saint-Pierre.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56465

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT le transfert de propriété d'un terrain en faveur de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a retenu pour la localisation d'un établissement de détention un terrain situé à Sept-Îles, connu et désigné comme étant le lot 4 775 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le lot 4 775 443 fait partie du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 26 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), le gouvernement peut transférer la propriété d'un bien qui fait partie du domaine de l'État à la Société immobilière du Québec;